

## Séance du 13 septembre 2024

### Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2024-09-01	13 septembre 2024	Approbation et validation du procès-verbal du 28 juin 2024	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-02	13 septembre 2024	Convention d'adhésion à la mission de tutorat proposée par le CDG50	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-03	13 septembre 2024	Modification du régime indemnitaire	17 SEP. 2024	14	14	9	4	1	Approuvée
2024-09-04	13 septembre 2024	Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-05	13 septembre 2024	Délibération relative à la réalisation d'heures supplémentaires par les agents saisonniers	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-06	13 septembre 2024	Délibération relative au dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-07	13 septembre 2024	Convention de mandat pour un emprunt citoyen	17 SEP. 2024	14	14	8	3	3	Approuvée
2024-09-08	13 septembre 2024	Convention de mandat pour du mécénat d'entreprises	17 SEP. 2024	14	14	8	3	3	Approuvée

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2024-09-09	13 septembre 2024	Délibération relative à un devis pour la dératissage de la commune	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-10	13 septembre 2024	Approbation du RPQS	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée
2024-09-11	13 septembre 2024	Modification du forfait camping-car aux campings municipaux	17 SEP. 2024	14	14	14	0	0	Approuvée



Le Maire  
Jean-René BINET

**HAUTEVILLE – SUR – MER**

Mairie - 29, place de la mairie - 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER  
[mairie@hauteville-sur-mer.fr](mailto:mairie@hauteville-sur-mer.fr) / 02 33 47 52 57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20240913-2024-09-01-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 13 septembre 2024**

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-01 : Approbation et validation du procès-verbal du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sophie CLEMENT-ROBIN. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-02 – Convention d'adhésion à la mission de tutorat proposée par le CDG50

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste en vertu de l'article L452-44 du code général des de la Fonction Publique précisant que « les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à disposition » et conformément à la délibération n° 2023-47 du 26/09/2023

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche. Pour l'année 2024, le tarif est de 140 € par demi-journée d'intervention.

Les prestations proposées sont :

- Accompagnement à la prise de fonctions de nouveaux agents ou dans le cadre d'un besoin particulier de développement de compétences nouvelles ou d'approfondissement de connaissances.
- Remplacement ponctuel de secrétaires dans le cadre d'une absence imprévue pour que la collectivité puisse faire face à la réalisation de missions urgentes et indispensables au bon fonctionnement de la mairie.
- Assistance ponctuelle à la résolution d'une difficulté ou d'un problème complexe identifié (rédaction d'un acte, accompagnement à la réalisation d'un budget...). Cette mission pourra s'effectuer en distanciel. Il reviendra au CDG50 d'apprécier la faisabilité ou non de la mission en distanciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche pour l'utilisation de la mission de tutorat des secrétaires de mairie de la Manche
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 13 septembre 2024**

**Date de la convocation :** 06/09/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-03 – Modification du régime indemnitaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans le tableau du personnel de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**I. Bénéficiaires :**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints administratifs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : Adjoints d'animations territoriaux ;
- cadre d'emplois 3 : Adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

**II. Montants de référence :**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe 1</b>	Fonctions à responsabilités dans le service administratif Fonctions à responsabilités dans le service animation Fonctions à responsabilités dans le service technique

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	7 500 €	1 260 €
	Groupe 2	4 000 €	
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	5 000 €	1 200 €
	Groupe 2	4 000 €	
Cadre d'emplois 3	Groupe 1	5 000 €	1 260 €
	Groupe 2	4 000 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles :**

#### **A. Part fonctionnelle :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et le montant maximal de la CIA défini dans les cadres d'emplois et groupes retenus.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **IV. Modalités de retenues :**

Le régime indemnitaire sera :

- pour la part fonctionnelle, supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire supérieure à 15 jours consécutifs ou non sur l'année ;
- pour la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, modulée si la durée annuelle d'absence de l'agent pour maladie ordinaire est supérieure à 15 jours, consécutifs ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 4 voix contre (Marion LEBRUN, Jean-Philippe PONTIS, Patrice HELAINE, Franck VIGOT) et 1 abstention (Philippe BOUBET) **décide :**

- D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 16 septembre 2022.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-04 – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM 50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50 ;
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire rappelle que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20240913-2024-09-04-DE  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le  
Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de la Manche

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 13 septembre 2024**

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-05 – Délibération relative à la réalisation d'heures supplémentaires par les agents saisonniers

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des heures supplémentaires ont été réglées à certains saisonniers. Cependant, le principe réglementaire prévoit que seuls les emplois listés dans une délibération du conseil municipal peuvent être rémunérés pour l'accomplissement d'heures supplémentaires.

Les emplois concernés sont les emplois de :

- Adjoint technique aux campings municipaux ;
- Adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent administratif à la mairie ;
- Agents exerçant les fonctions de nageurs-sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la rémunération d'heures supplémentaires par les agents exerçant les missions :

- D'agent technique polyvalent aux campings municipaux ;
- D'agent administratif à la mairie ;
- De nageur-sauveteur.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20240913-2024-09-06-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-06 – Délibération relative au dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nageurs-sauveteurs, de par leur emploi du temps contraint à la fois par l'amplitude horaire d'ouverture du poste de secours et les nécessités de service, ont dépassé le contingent mensuel d'heures supplémentaires actuellement fixé à 25 heures. Or, ce dépassement doit être validé par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires pour les agents exerçant les missions de nageur-sauveteur.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le  
Et publication sur le site internet le

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-07 – Convention de mandat pour un emprunt citoyen

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la société VILLYZ qui met en relation les collectivités porteuses de projet et les citoyens désirant participer à leur financement. VILLYZ est une plateforme prestataire de services de financement participatif agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro d'immatriculation FP-20221.

Dans le cadre du projet de bâtiment SNSM, la commune de Hauteville-sur-Mer a besoin d'un financement permettant de couvrir une partie du coût total du projet évalué à 450 000,00 euros. Afin d'impliquer les citoyens du territoire et plus largement de valoriser le projet et l'action de la collectivité, il est proposé au Conseil de recourir à l'emprunt citoyen par prêt sur la plateforme VILLYZ.

Ce prêt amortissable annuellement serait contractualisé pour une durée et un taux d'intérêt à fixer par la Collectivité en fonction du moment de l'emprunt citoyen, aurait pour objectif un montant de financement de 50 000€.

En contrepartie de sa prestation de financement participatif, la société VILLYZ percevra une rémunération forfaitaire de 3000,00 euros.

En préalable à la mise en place de cette levée de fonds, et en application des articles L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis du Comptable Public a été demandé et son accord doit être obtenu sur la convention de mandat définissant la relation entre la collectivité et la société VILLYZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 3 voix contre (Dominique IMBERT, Caroline DUDOUIT, Patrice HELAINE) et 3 abstentions (Marion LEBRUN, Jean-Philippe PONTIS, Franck VIGOT) décide de :

- D'avaliser la proposition ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat revêtue de l'avis conforme du Comptable Public, ainsi que pour toute nécessité concernant le dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

  
Le Maire,  
Jean-René BINET



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-08 – Convention de mandat pour du mécénat d'entreprise

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Dans le prolongement de la délibération précédente, afin d'impliquer les entreprises du territoire ou au niveau national et, plus largement, de valoriser le projet et l'action de la collectivité, il est proposé au Conseil de recourir au mécénat d'entreprise sur la plateforme VILLYZ.

La campagne de don par les entreprises que celles-ci auront la possibilité de défiscaliser aurait pour objectif de collecter la somme maximum de 400 000€.

En contrepartie de sa prestation, la société VILLYZ percevra une rémunération équivalente à 6% H.T du montant effectivement financé à l'issue de la collecte en don.

En préalable à la mise en place de cette levée de fonds, et en application des articles L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis du Comptable Public a été demandé et son accord doit être obtenu sur la convention de mandat définissant la relation entre la collectivité et la société VILLYZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 3 voix contre (Dominique IMBERT, Caroline DUDOUIT, Patrice HELAINE) et 3 abstentions (Marion LEBRUN, Jean-Philippe PONTIS, Franck VIGOT) décide de :

- D'avaliser la proposition ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat revêtue de l'avis conforme du Comptable Public, ainsi que pour toute nécessité concernant le dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

  
Le Maire,  
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20240913-2024-09-09-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-09 – Délibération relative à un devis pour la dératization de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Assistance Nuisible pour une opération de dératization du réseau d'assainissement de la commune et de la digue. Ce devis s'élève à 1 120 € HT pour deux interventions – une au printemps et une seconde à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le devis présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20240913-2024-09-10-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-10 – Approbation du RPQS

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023 établi conformément à la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 13 septembre 2024

**Date de la convocation :** 06/09/2024

**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2024-09-11 – Modification du forfait camping-car aux campings municipaux

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

**Étaient présents :** M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, M. Patrice HELAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, M. Franck VIGOT.

**Absents excusés :** Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET), M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Philippe JOUIN propose de modifier les dates du forfait camping-car actuellement actif du 15 mars au 15 juin et du 15 septembre au 31 octobre. La proposition de Monsieur JOUIN est de mettre en place ce forfait du 15 mars au 30 juin ainsi que du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Modifier les dates du forfait camping-car afin qu'il soit effectif du 15 mars au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,  
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le